Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202622-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Commande publique

SOUS-DOMAINE :
Actes spéciaux et divers

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Lola JACQUET

CONVOCATION EN DATE DU :
11 Mai 2026

AFFICHAGE EN DATE DU :
11 Mai 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2026_22

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Séance du Comité syndical du 20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Lionel ALBERT, titulaire
Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire
Monsieur Alain GERMA, titulaire
Madame Marie-Christine THERON CHET, titulaire
Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Madame Lola JACQUET, suppléante
Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant
Monsieur Franck DILOY-REY, suppléant

La Communauté de Communes « La Domitienne » :
Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du bureau, titulaire
Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :
Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Monsieur Gérard AZIBERT, titulaire, représenté par Madame Lola JACQUET suppléante,
Monsieur Didier ALDEBERT, titulaire représenté par Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant
Monsieur André-Luc MONTAGNIER, titulaire, représenté par Monsieur Franck DILOY-REY, suppléant

La Communauté de Communes « La Domitienne » :
Monsieur Bernard GUERRERE, titulaire, représenté par Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant

Procuration :
Monsieur Olivier HENRY, titulaire, donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202622-DE

Objet : Condition de mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'élection des membres de la CAO a été modifiée depuis la parution du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président rappelle alors les obligations en la matière :

- Le nombre de membres de la CAO est fixé conformément à l'article L. 1411-5 II du CGCT. Pour le SMDA, la CAO sera composée du Président, de 5 Membres Titulaires + 5 Membres Suppléants.
- Désormais, les candidatures prennent la forme d'une liste (art. D 1411-5 et L. 2121.21 du CGCT)
- L'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière (art. D 1411-3 du CGCT).
- L'élection est à bulletin secret (sauf décision à l'unanimité) (art. D 2121-21 du CGCT)
- Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (Art D. 1411-5 du CGCT).

Monsieur le Président propose de fixer les conditions suivantes pour le SMDA :
« Les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

Ces conditions seront inscrites dans le règlement intérieur de la structure qui devra être adopté prochainement.

Monsieur le Président demande alors aux membres du Comité syndical de se positionner.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour :	8 195.79 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des nouvelles règles de mise en place de la CAO
- **APPROUVE** les conditions ci-dessus apportées par Monsieur le Président et qui seront inscrites dans le règlement intérieur de la structure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.
La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 20 Mai 2026

Le Président,
Xavier BELART

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE
51 Chemin de St Crescent
11100 NARBONNE